Chère collaboratrice, cher collaborateur,

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des annonces du gouvernement ces derniers jours, et avec la préoccupation constante d'assurer de façon maximale la sécurité de tous, le dispositif LCL est à nouveau adapté à compter d'aujourd'hui et jusqu'à fin novembre.

Ainsi, nous nous appuyons désormais sur l'organisation suivante :

Pour les réseaux retail (agences, Espaces Pros, Pôles BP, agences Habitat)

- Chaque collaborateur a la possibilité de travailler à distance une journée par semaine sous réserve de continuité de service et de bon fonctionnement de l'unité, de disposer de l'équipement nécessaire à son activité à distance, à l'exclusion des activités exclusivement réalisables sur site (par exemple la maintenance fiduciaire). Pour faciliter l'application de cette mesure pour les agences de 2 ou 3 collaborateurs, les équipiers d'appui y sont affectés et sédentarisés en priorité en renfort. Il est demandé aux managers de ces unités de mettre en place cette organisation à compter du 9 novembre
- Par dérogation et après une analyse locale, lorsque cette mesure ne permettrait pas le bon fonctionnement du point de vente 5 jours/ 5, il sera possible de ne pas assurer l'accueil et les RDV physiques une journée par semaine, de préférence le jeudi, tout en garantissant la joignabilité, la prise en charge des demandes des clients et le conseil proactif en travaillant à distance. Cette organisation spécifique demande la validation du Directeur régional en concertation avec le Directeur de réseau, et sera mise en œuvre à compter du 16 novembre afin de pouvoir informer en amont les clients
- Les Directeurs d'agence s'assureront que la jauge capacitaire prévue et affichée soit respectée par les clients.
- Afin de développer et d'améliorer la relation et le conseil à distance pour nos clients, il sera déployé d'ici la fin novembre la possibilité de rendez-vous en visio avec les clients pour tous les conseillers

Pour les déplacements chez les clients Entreprises ou Professionnels :

- il faut de préférence assurer le rendez-vous à distance ou à l'agence sauf décision du DA et DCAE si le rendez- vous sur site est impératif et que les conditions sanitaires sont en place chez le client

Cet ensemble de nouvelles mesures nous permettra de continuer à accompagner et soutenir nos clients, et de garantir le bon niveau de service et de conseil en proximité au sein de nos agences.

Pour les fonctions supports (yc fonctions supports de DR et de DdR), les directions et centres d'affaires Entreprise, les Back-office

Comme nous vous l'avons précisé dans notre message du 29 octobre, c'est le travail à distance qui est la règle pour ces services. La présence sur site est limitée aux cas suivants : des opérations sensibles, des besoins liés à l'activité, la poursuite des projets majeurs ou des collaborateurs non équipés.

Concernant les déplacements sur le lieu de travail, les indemnités kilométriques sont désormais remboursées pour tous les collaborateurs venant avec leur véhicule personnel, alors qu'ils utilisent habituellement les transports publics.

Des documents sont mis à votre disposition :

- Les managers tiennent à la disposition des membres de leur équipe qui sont amenés à se rendre sur site l'attestation de déplacement à remplir
- Une attestation pour les visiteurs externes - hors clients en agence - est disponible ici en cas de besoin

Afin de favoriser la cohésion de vos équipes, d'assurer le lien social et d'être efficace dans cette période de **travail à distance plus intense**, les bonnes pratiques de management et d'organisation des missions sont clés

Pour vous aider dans votre quotidien nous vous invitons à consulter :

- les guides réalisés par l'IFCAM « Télétravailler sur une longue période » et « Manager à distance sur une longue période » accessibles en page 22 du Guide pratique
- les e-learning de 30 minutes accessibles sur Formatan : Télétravailler en situation de crise sanitaire « Télé-manager en période de crise » et Télémanager son équipe

Comme indiqué dans nos précédents messages, afin d'accompagner au mieux chaque salarié, nous recommandons aux personnes fragiles de prendre contact avec leur médecin. Nous nous en remettons en effet à l'avis médical des professionnels de santé, qui s'appuieront sur les recommandations du Haut-Commissariat à la Santé publique.

Vous trouverez ici le guide actualisé sur les mesures sanitaires.

Bien sûr nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire partout et pour tous ainsi que l'application des gestes barrières.

Nous comptons sur vous pour l'application de ces nouvelles mesures qui assurent votre protection tout en maintenant le nécessaire accompagnement de nos clients.

Nous sommes conscients des efforts demandés en cette période particulière et vous témoignons à nouveau notre reconnaissance pour votre engagement à tous.

Prenez soin de vous et des vôtres.

Le Comité exécutif